

JG/LR

Ministère  
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction de l'Architecture

Sites

Palais Royal, le 19  
3, Rue de Valois, Paris (1<sup>er</sup>). Tél. Gutenberg 05-45

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Loire-Inférieure dans sa séance du 19 janvier 1948

Vu l'adhésion en date du 18 novembre 1948 donnée par M. LEGUALES de MEZAUBRAN, château de la Lucinière à Joué-sur-Erdre (Loire-Inférieure)

ARRÊTÉ :

Article 1er. - L'allée de chênes dite "la grande Avenue" allant de la Route Nationale Nantes Chateaubriant au château de la Lucinière et inscrite au cadastre de la commune de Joué-sur-Erdre (Loire-Inférieure) sous le n<sup>o</sup>59 section E est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Loire-Inférieure, au maire de Joué-sur-Erdre et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 9 FEV. 1949

Le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet

*Léon*

DRou ART